



## CONSEIL DE TUTELLE

Vingt-cinquième session

DOCUMENTS OFFICIELS

Vendredi 5 février 1960,  
à 14 h 30

NEW YORK

## S O M M A I R E

	Pages
<i>Unions administratives concernant les territoires sous tutelle: rapport du Comité permanent des unions administratives</i> . . . . .	31
<i>Rapport du Secrétaire général sur la vérification des pouvoirs [fin]</i> . . . . .	31
<i>Désignation des membres du Comité permanent des pétitions</i> . . . . .	32
<i>Désignation des membres du Comité du classement des communications</i> . . . . .	32
<i>Examen des pétitions (suite)</i> . . . . .	32
<i>Organisation des travaux de la vingt-sixième session</i> . . . . .	33

Président: M. Girolamo VITELLI (Italie).

## Présents:

Les représentants des Etats suivants: Australie, Belgique, Birmanie, Bolivie, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Italie, Nouvelle-Zélande, Paraguay, République arabe unie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes: Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation mondiale de la santé.

Unions administratives concernant les territoires sous tutelle: rapport du Comité permanent des unions administratives

[Point 7 de l'ordre du jour]

1. M. BACON (Etats-Unis d'Amérique) [Président du Comité permanent des unions administratives] n'a pas de rapport formel à présenter au Conseil, mais désire renvoyer celui-ci au compte rendu de la dernière séance du Comité (T/C.1/SR.135). A cette séance, le Comité a décidé de ne pas procéder, lors de la session actuelle, à l'examen des unions administratives concernant le Ruanda-Urundi et le Cameroun sous administration du Royaume-Uni si le Conseil de tutelle décidait de renvoyer l'examen de la situation dans ces deux territoires. Or c'est ce que le Conseil a fait à sa séance précédente.

2. M. OBEREMKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) note avec regret que le Comité permanent n'a pas présenté de rapport. Il s'étonne que la décision du Comité ait devancé celle du Conseil. Il espère qu'à l'avenir le Comité s'acquittera de ses responsabilités avec plus de sérieux et qu'il accordera toute l'attention

nécessaire à la question des unions administratives, dont le Conseil a plusieurs fois souligné l'importance.

3. Le PRESIDENT conclut que le Conseil approuve la recommandation du Comité permanent de ne pas procéder, à la session actuelle, à l'examen des unions administratives concernant le Ruanda-Urundi et le Cameroun sous administration du Royaume-Uni.

*Il en est ainsi décidé.*

Rapport du Secrétaire général sur la vérification des pouvoirs (T/1503) [fin\*]

[Point 2 de l'ordre du jour]

4. M. PROTITCH (Sous-Secrétaire à la tutelle et aux renseignements relatifs aux territoires non autonomes) signale que le Secrétaire général vient de recevoir un télégramme du Ministre des affaires étrangères de l'Union soviétique. En conséquence, le paragraphe 3 du rapport du Secrétaire général (T/1503) doit être supprimé et le représentant de l'Union soviétique doit figurer au nombre des représentants énumérés au paragraphe 2 de ce rapport, que le Secrétariat n'a pas eu le temps de reviser.

5. M. HOOD (Australie) propose que le Conseil approuve le rapport du Secrétaire général.

6. M. OBEREMKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare que le représentant légitime de la Chine au Conseil de tutelle, comme dans tous les autres organes des Nations Unies, ne peut être que le représentant désigné par le Gouvernement de la République populaire de Chine. Sa délégation ne reconnaît donc pas les pouvoirs des hommes désignés par Tchang Kaï-chek et elle demande qu'un vote séparé ait lieu sur ces pouvoirs. M. Oberemko votera contre l'approbation de ces pouvoirs et s'abstiendra sur l'ensemble du rapport.

7. M. KIANG (Chine) déclare que les observations du représentant de l'Union soviétique sont irrecevables. Le Gouvernement de la République de Chine est le seul qui soit librement et légitimement constitué et qui puisse parler au nom du peuple chinois à l'Organisation des Nations Unies. Le régime tyrannique en faveur duquel vient de parler le représentant de l'Union soviétique a été condamné par l'Organisation.

8. Le PRESIDENT fait observer que seuls siègent au Conseil les représentants accrédités de gouvernements reconnus par l'ONU, et il invite les membres du Conseil à faire preuve de modération dans leurs propos.

9. M. OBEREMKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) note que, jusqu'à présent, au cours de la session, tous les membres du Conseil avaient fait preuve de cet esprit de modération. Pour ce qui est de la déclaration malveillante et mensongère qui a été faite contre la grande République populaire de Chine et contre son peuple, M. Oberemko estime que l'on ne

\*Reprise des débats de la 1044<sup>e</sup> séance.

doit même pas à l'auteur d'une telle déclaration de réfuter ces calomnies et ces mesonges évidents.

10. M. ACLY (Etats-Unis d'Amérique) estime que le rapport du Secrétaire général ne peut logiquement faire l'objet d'un vote par division; il demande que la proposition de l'Union soviétique soit mise aux voix.

*Par 10 voix contre 4, la proposition de l'Union soviétique est repoussée.*

11. Le PRESIDENT met aux voix le rapport du Secrétaire général sur la vérification des pouvoirs (T/1503).

*Par 13 voix contre zéro, avec une abstention, le rapport est adopté.*

12. M. RASGOTRA (Inde) déclare que sa délégation a voté en faveur de la mise aux voix par division d'une partie du rapport parce que cette procédure était légitime, les pouvoirs étant conférés à chaque délégation à titre individuel, et non, en bloc, à l'ensemble des délégations. D'ailleurs, cette procédure a été appliquée aux douzième et treizième sessions du Conseil. Bien que sa délégation ait voté pour l'adoption de l'ensemble du rapport, il tient à déclarer que son gouvernement ne reconnaît comme gouvernement de la Chine que le Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine, qu'il considère comme seul qualifié pour accrédi-ter des représentants auprès de l'ONU. Son vote en faveur du rapport doit s'entendre assorti de cette réserve.

13. U TIN MAUNG (Birmanie) exprime les mêmes réserves en ce qui concerne les pouvoirs du représentant actuel de la Chine.

14. M. RIFAI (République arabe unie) regrette que la proposition de l'Union soviétique ait été repoussée. Si elle avait été retenue, sa délégation se serait prononcé contre l'approbation des pouvoirs du représentant actuel de la Chine.

15. M. SOLANO LOPEZ (Paraguay) a voté contre la proposition de l'Union soviétique parce qu'elle visait à contester la validité des pouvoirs du représentant de la Chine. La délégation du Paraguay considère que la représentation actuelle de la Chine est sa représentation légitime.

#### Désignation des membres du Comité permanent des pétitions [Point 14 de l'ordre du jour]

16. Le PRESIDENT indique qu'en vertu de l'article 90 du règlement intérieur, le Conseil doit désigner, pour faire partie du Comité permanent des pétitions jusqu'à la fin de la vingt-sixième session, trois membres administrant des territoires sous tutelle et trois membres n'ayant pas de responsabilités d'administration. Il propose au Conseil d'approuver la candidature des pays suivants: Belgique, Chine, Etats-Unis d'Amérique, Inde, Royaume-Uni, Union des Républiques socialistes soviétiques.

17. M. OBEREMKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare qu'il n'aurait pas fait d'objections à la proposition du Président touchant la composition du Comité permanent des pétitions, n'étant le fait qu'il n'y a pas de représentant légitime de la Chine au Conseil de tutelle. Il demande en conséquence qu'un vote séparé ait lieu sur la candidature de la Chine.

18. M. KIANG (Chine) demande que le Conseil vote séparément sur chacune des candidatures.

19. M. SOLANO LOPEZ (Paraguay) appuie la demande du représentant de la Chine.

*Par 13 voix contre zéro, avec une abstention, la candidature de la Belgique est approuvée.*

*Par 9 voix contre 4, avec une abstention, la candidature de la Chine est approuvée.*

*Par 13 voix contre zéro, avec une abstention, la candidature des Etats-Unis d'Amérique est approuvée.*

*Par 12 voix contre une, avec une abstention, la candidature de l'Inde est approuvée.*

*Par 13 voix contre zéro, avec une abstention, la candidature du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord est approuvée.*

#### Désignation des membres du Comité du classement des communications

[Point 15 de l'ordre du jour]

20. Le PRESIDENT déclare que le Conseil doit désigner les deux membres du Comité du classement des communications qui resteront en fonctions jusqu'à la fin de la vingt-sixième session. Il propose à l'approbation du Conseil les candidatures de l'Australie et de la République arabe unie.

*Les candidatures de l'Australie et de la République arabe unie sont approuvées.*

#### Examen des pétitions (suite\*)

[Point 5 de l'ordre du jour]

21. M. RASGOTRA (Inde), parlant en tant que Président du Comité permanent des pétitions, indique que le 244ème rapport du Comité, qui traite de deux pétitions provenant du Ruanda-Urundi, est au point, mais n'a pas encore été distribué. Le Comité doit en outre préparer un projet de résolution concernant une autre pétition et rédiger son rapport final au Conseil.

22. Le PRESIDENT estime que, dans ces conditions, il est préférable de renvoyer l'examen de la question à la séance suivante.

23. M. OBEREMKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) constate que, pendant sa session actuelle, le Comité permanent n'a examiné que trois pétitions, alors que l'ordre du jour du Conseil en comportait plusieurs centaines. Malgré les efforts déployés par le Président du Comité et par le représentant de l'Union soviétique, les puissances administrantes, en violation du règlement intérieur du Conseil, n'ont pas présenté leurs observations écrites sur les pétitions dans les délais prescrits et n'ont pas envoyé à New York leurs représentants spéciaux, qui auraient pu fournir des renseignements complémentaires et répondre aux questions des membres du Comité. Le Comité permanent, placé devant un fait accompli, a été dans l'impossibilité de travailler utilement.

24. Cependant, l'une des tâches les plus importantes du Conseil consiste à examiner les pétitions et à adopter les décisions qui conviennent à leur sujet. Les pétitionnaires attendent en effet de l'ONU qu'elle donne suite à leurs plaintes ou à leurs demandes. Or, les pétitions s'accumulent dans les archives de l'Organisation et ne sont pas examinées. Cette situation

\*Reprise des débats de la 1047ème séance.

anormale ne peut que décevoir les habitants des territoires sous tutelle. Aussi la délégation de l'Union soviétique se réserve-t-elle le droit d'appeler l'attention de la Quatrième Commission et de l'Assemblée générale sur cet état de choses. Le Conseil de tutelle se doit de veiller à ce que les dispositions tant de la Charte des Nations Unies que de son règlement intérieur et ses propres décisions soient respectées.

25. Le **PRESIDENT** propose que le Conseil renvoie l'examen de la question à la séance suivante.

*Il en est ainsi décidé.*

#### Organisation des travaux de la vingt-sixième session

26. M. RIFAI (République arabe unie) croit savoir que certains membres du Conseil envisageaient de fixer au vendredi 15 avril l'ouverture des travaux de la vingt-sixième session. Etant donné que le Conseil a décidé de renvoyer à cette session l'examen des rapports annuels concernant le Ruanda-Urundi et le Cameroun sous administration britannique, il pense qu'il serait peut-être opportun de réunir le Conseil dès le lundi 11 avril. S'il en était ainsi décidé, le Secrétariat pourrait préparer, pour la séance suivante, un calendrier des travaux de la session.

27. M. PROTITCH (Sous-Secrétaire à la tutelle et aux renseignements relatifs aux territoires non autonomes) indique que les travaux de la onzième session du Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes se poursuivront probablement jusqu'au 14 avril. Dans ces conditions, le Secrétariat, sans préjuger, bien entendu, la décision que prendra le Conseil, s'est fondé sur l'hypothèse que la vingt-sixième session du Conseil pourrait commencer le 14 avril, et il est prêt à communiquer aux membres du Conseil un calendrier provisoire des travaux, qui prévoit deux séances par jour dès le début de la session.

28. Mlle TENZER (Belgique) pense que les représentants devront étudier le document du Secrétariat pour déterminer, compte tenu des éléments de la situation, s'il est réaliste de fixer à cette date la séance d'ouverture de la vingt-sixième session et, notamment, si les rapports à examiner seront prêts en temps utile. Elle propose donc que le Conseil ne prenne pas de décision à ce sujet avant la séance suivante.

29. M. DE CAMARET (France) rappelle que l'ordre du jour du Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes est très chargé. Il serait difficile à la délégation française de participer à la fois aux travaux du Comité des renseignements et à ceux du Conseil. M. de Camaret souhaiterait pour sa part que le Conseil se réunisse à la fin d'avril.

30. M. RASGOTRA (Inde) appuie la suggestion du représentant de la République arabe unie. Comme le Comité spécial de six membres nommé par l'Assemblée générale en application de la résolution 1467 (XIV) devra se réunir dès le début de juillet, il est absolument nécessaire que les travaux de la vingt-sixième session soient terminés à la fin de juin. Il conviendrait donc que la session s'ouvre vers le milieu d'avril. Comme, d'autre part, il est possible que le Comité des renseignements ait terminé ses travaux au début d'avril, la date d'ouverture de la session pourrait être fixée au 14 avril ou même, comme l'a proposé le représentant de la République arabe unie, au 11 avril. Quoi qu'il en soit, il serait utile que le Secrétariat communique le calendrier provisoire de la session d'été qu'il a établi.

31. Le **PRESIDENT** demande au Secrétariat de faire distribuer le calendrier provisoire de la vingt-sixième session, afin que les membres du Conseil puissent se prononcer en connaissance de cause.

32. M. EDMONDS (Nouvelle-Zélande) appuie la proposition tendant à fixer la date d'ouverture de la vingt-sixième session au 14 avril. Certaines délégations se trouveraient dans une situation gênante s'il y avait chevauchement des travaux du Comité des renseignements et du Conseil.

33. M. Edmonds estime que le calendrier provisoire qui vient d'être distribué est très optimiste, mais il espère que le Conseil parviendra à l'observer. Au sujet de l'examen de la situation au Samoa-Occidental, qui est prévu pour le 2 mai, M. Edmonds n'est pas certain que sa délégation sera prête à cette date; le Gouvernement néo-zélandais fera cependant tout son possible pour se conformer à la date prévue.

34. Mlle TENZER (Belgique) s'étonne que le calendrier établi par le Secrétariat prévoit cinq jours pour l'examen de la situation à Nauru, six jours pour le Samoa-Occidental et surtout cinq jours pour la Somalie, en juin, alors que ce territoire doit accéder à l'indépendance à la fin de ce même mois. La représentante de la Belgique est d'avis que, si le Conseil commençait ses travaux le 14 avril, il pourrait les terminer facilement à la date prévue. Elle aimerait cependant que le représentant de l'Australie précise si sa délégation pense pouvoir commencer l'examen de la situation à Nauru le 18 avril, ainsi qu'il est prévu dans le calendrier provisoire.

35. M. HOOD (Australie) répond par l'affirmative.

36. M. RASGOTRA (Inde) aimerait savoir si, au cas où l'examen de la situation au Samoa-Occidental ne pourrait commencer le 2 mai, la délégation du Royaume-Uni serait disposée à examiner le rapport sur le Tanganyika à cette date.

37. M. CASTON (Royaume-Uni) rappelle aux membres du Conseil qu'à la vingt-quatrième session, il avait indiqué (1039ème séance) qu'afin de faciliter les travaux du Conseil, sa délégation pourrait accepter, pour l'examen du rapport sur le Tanganyika, la date du 8 juin. Au prix de très grands efforts, elle pourrait même accepter la date du 6 juin. Il ne faut cependant pas oublier que la mission de visite ne pourra présenter son rapport qu'en mai. Quoi qu'il en soit, M. Caston propose d'adopter, à titre provisoire, le calendrier établi par le Secrétariat.

38. M. RIFAI (République arabe unie) persiste à penser qu'il serait préférable de fixer la date d'ouverture de la session au 11 avril. Il est probable en effet que le Comité des renseignements parviendra à terminer ses travaux au début d'avril. D'autre part, si l'on ouvrait la session plus tôt, il serait possible de ne tenir deux séances par jour qu'en cas d'absolue nécessité. M. Rifai espère que le Conseil ne prendra pas de décision à la présente séance, afin que ses membres puissent avoir entre eux des consultations.

39. M. OBEREMKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) pense que le Conseil aurait intérêt à commencer ses travaux le plus tôt possible, c'est-à-dire le 11 avril. Il se demande cependant à quelle date le Secrétariat recevra les rapports annuels des autorités administrantes et les rapports de la mission de visite et surtout à quelle date les autorités administrantes pourront assurer la présence de leurs

représentants spéciaux, afin que ceux-ci puissent participer aux travaux du Comité permanent des pétitions avant même l'examen des rapports annuels.

40. M. EDMONDS (Nouvelle-Zélande) pense que le rapport annuel sur le Samoa-Occidental pourra être distribué au cours de la première quinzaine d'avril. Quant à la date à laquelle les représentants spéciaux pourront participer aux travaux du Conseil, elle sera fixée à l'issue de consultations entre le Gouvernement néo-zélandais et le Gouvernement du Samoa-Occidental. Aussi M. Edmonds ne peut-il accepter qu'à titre provisoire la date du 2 mai prévue pour l'examen de la situation au Samoa.

41. M. PROTITCH (Sous-Secrétaire à la tutelle et aux renseignements relatifs aux territoires non autonomes) précise qu'en établissant le calendrier provisoire des travaux de la vingt-sixième session, le Secrétariat a essayé de tenir compte du temps qu'il faudrait aux membres du Conseil pour étudier les rapports, qui sont reçus parfois avec un certain retard, ainsi que du moment où les autorités administrantes pourraient assurer la présence des représentants spéciaux.

42. M. BERENDSEN (Secrétaire du Conseil) ajoute que le Secrétariat a insisté auprès des délégations des autorités administrantes pour que les rapports soient présentés plusieurs semaines avant les dates prévues pour leur examen et qu'il a reçu d'elles l'assurance qu'elles feraient tout leur possible pour qu'il en soit ainsi.

43. En ce qui concerne les rapports de la mission de visite, il est impossible de prévoir la longueur des délibérations de la mission à son retour au Siège. Le premier rapport de la mission portera sur le Tanganyika, et il semble que le 6 juin soit la date la plus proche à laquelle puisse commencer l'examen de la situation dans ce territoire.

44. M. DE CAMARET (France) pense, comme le représentant de la République arabe unie, qu'il conviendrait de renvoyer la décision à la séance suivante. Les délais envisagés par le calendrier provisoire ne semblent pas, à la délégation française, tenir compte de l'expérience du passé. Si les problèmes de la Somalie ne se posent plus avec la même acuité, la situation dans tels territoires qui sont sur le point d'accéder aux objectifs prévus par la Charte — le Samoa-Occidental, par exemple — demandera une grande attention de la part du Conseil. La délégation française maintient les réserves qu'elle a formulées au sujet de la date du 14 avril.

45. M. TORNETTA (Italie) rappelle que sa délégation doit présenter au Conseil, non seulement un rapport annuel sur la Somalie, mais également un rapport spécial relatif aux dernières mesures prises avant l'accession du Territoire à l'indépendance. Pour rédiger ce rapport et pour fixer la date à laquelle il sera communiqué, l'Autorité administrante devra consulter le Gouvernement somali. M. Tornetta espère pouvoir fournir au Conseil des renseignements plus précis à ce sujet à la séance suivante.

La séance est levée à 16 h 10.